




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-525**

**Séance publique du**

**26 mars 2021**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192691-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021


**OBJET : CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE DU 7 NOVEMBRE 2016**

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
 JURIDIQUES COMPLEXES ET  
 CONTROLE ET SUIVI DES  
 PROCEDURES CONTENTIEUSES  
 Direction foncier et gestion du  
 patrimoine

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 26 MARS 2021

-----

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE DU 7 NOVEMBRE 2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibérations n° DL.2015-590 du 15 décembre 2015, n° DL.2016-34 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et délibération n° DL.2019-173 du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir » auprès de l'association dénommée « Ballet PRELJOCAJ ».

Le Ballet PRELJOCAJ souhaitant revenir à un règlement annuel à terme échu tel que le définissait la convention du 07 novembre 2016 avant la signature le 15 novembre 2019 de l'avenant n° 1, prévoyant un règlement trimestriel à terme échu.

Il convient donc d'établir un second avenant à la convention du 07 novembre 2016, afin de modifier cette modalité reprise dans le tableau ci-après :

<b>Modalités de la mise à disposition au CNN</b>	<b>Convention du 07/11/2016</b>	<b>Avenant n°1 du 15/11/2019</b>	<b>Proposition</b>
--	---------------------------------	----------------------------------	--------------------

<b>Montant du loyer annuel</b>	140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, soit 46,85 € HT le m <sup>2</sup> , avec réactualisation annuelle en fonction de l'ICC	90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, soit 29,15 € HT le m <sup>2</sup> , sans réactualisation annuelle	<b>90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, soit 29,15 € HT le m<sup>2</sup>, sans réactualisation annuelle</b>
<b>Règlement</b>	Annuellement, à terme échu	Trimestriellement à terme échu	<b>Annuellement, à terme échu</b>

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de règlement de la redevance telles que présentées dans l'exposé qui précède, pour la mise à disposition du Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir » auprès du Ballet PREJLOCAJ.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 07 novembre 2016 ci-annexé ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** M le Trésorier Principal d'Aix Municipale Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-525 - CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL - AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE,  
PRECAIRE ET REVOCABLE DU 7 NOVEMBRE 2016-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

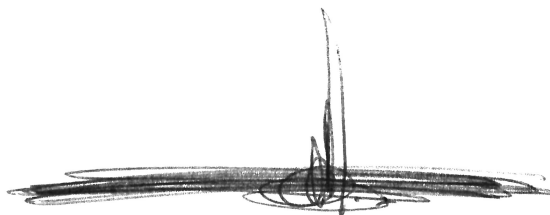
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

Département des  
Opérations Juridiques Complexes  
& Contrôle et Suivi des  
Procédures Contentieuses

=====

DIRECTION DU FONCIER  
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés Communales

**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRÉCAIRE &  
RÉVOCABLE DU 07 NOVEMBRE 2016**

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par l'Adjoint Délégué .....,  
agissant en vertu la **délibération** :

**D'une part**, ci-après dénommée **la Commune**,

**Et :**

L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « **Ballet  
PRELJOCJ** », dont l'identifiant SIRET est le 333 307 189 00063, représentée par  
....., Président en exercice habilité à l'effet des  
présentes par décision de l'Assemblée Générale de l'association en date du  
....., dont le siège social se situe au Pavillon Noir, 530, avenue W.A.  
Mozart, CS 30824, 13627 Aix-en-Provence Cedex 1.

**D'autre part**, ci-après dénommée **le preneur**.

## PRÉAMBULE

Par convention du 07 novembre 2016, la Commune met à disposition du Ballet PRELJOCAJ, le Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir ».

**Le Ballet PRELJOCAJ souhaitant revenir à un règlement annuel à terme échu tel que le définissait la convention du 07 novembre 2016** avant la signature le 15 novembre 2019 d'un premier avenant prévoyant un règlement trimestriel à terme échu, il convient donc d'établir un second avenant.

**Pour ce faire, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'Article 2 de l'avenant n°1 : Loyer**

Le présent avenant à la convention du 07 novembre 2016 est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de 90 000 € HT (quatre vingt dix mille Euros)**. **Le loyer, assujetti à la TVA, est versé annuellement à terme échu** à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale .

**«Les autres clauses de la convention du 07 novembre 2016 et de l'avenant n°1 du 15 novembre 2019 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».**

**Fait à Aix-en-Provence, le \_\_\_\_\_**  
**en trois exemplaires originaux**

**Le preneur, en son Président en  
exercice,**

**L'Adjoint au Maire**